Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_041-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-041

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU jusqu'à son arrivée,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 29 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

DÉSIGNATION DES ÉLUS AUX CONSEILS D'ÉCOLES

Mme Sophie HELIAS, adjointe au Maire, expose :

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
Vu le Code de l'Education, notamment son article D 411-1,
Il est rappelé que l'article D411-1 du Code de l'Education stipule que chaque école comprend un conseil d'école, instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles, notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant (membre de droit) ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est compétent pour :

- Adopter le règlement intérieur de l'école ;
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur la partie pédagogique du projet d'école ;
- Adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il est nécessaire, à la lecture de l'article D 411-1, de désigner, en son sein, de nouveaux membres pour siéger aux conseils de chacune des écoles de la Ville.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_041-DE

Considérant la nécessité de répartir cette représentation sur plusieurs membres du conseil municipal en raison du nombre d'établissements scolaires sur la Ville et de la périodicité de cette instance,
Considérant qu'il est possible de désigner un élu titulaire et un suppléant pour chaque école en complément de Monsieur le Maire (ou son représentant) afin d'assurer la présence systématique d'un représentant de la Ville à chaque conseil d'école,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
7 ABSTENTIONS (Mmes RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM. LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Désigne les membres élus selon la répartition suivante :

	SITES	**NOMS DES ELUS représentant la Mairie**
Ecoles	BEUZEC-CONQ Maternelle	Titulaire : Marie-Christine HASCOËT Suppléant : Sophie HELIAS
	BEUZEC-CONQ Elémentaire	Titulaire : Marie-Christine HASCOËT Suppléant : Sophie HELIAS
	CENTRE VILLE Berthou Maternelle	Titulaire : Sophie HELIAS Suppléant : Mario STELLA
	CENTRE VILLE Elémentaire	Titulaire : Sophie HELIAS Suppléant : Mario STELLA
Groupes scolaires	LANRIEC	Titulaire : Didier LE CORRE Suppléant : Sophie HELIAS
	KERAMPORIEL	Titulaire : Mario STELLA Suppléant : Julie LEROY
	LE DORLETT	Titulaire : Ludivine CRUAU Suppléant : Julie LEROY
	LE ROUZ	Titulaire : Mario STELLA Suppléant : Sophie HELIAS
	KERANDON	Titulaire : Quentin LE GAILLARD Suppléant : Sophie HELIAS

Les membres du conseil municipal ci-dessus désignés sont autorisés à siéger auxdits conseils d'école pour toute la durée du mandat.
Cette délibération sera transmise aux directions d'écoles concernés et à l'inspection académique.

A Concarneau, le 28 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère